



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>13440</b>	<b>De M. Bertrand Petit</b> ( Socialistes et apparentés - Pas-de-Calais )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale et jeunesse		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation et jeunesse
<b>Rubrique</b> >enseignement secondaire	<b>Tête d'analyse</b> >Contenu du programme de terminale de sciences économiques et sociales	<b>Analyse</b> > Contenu du programme de terminale de sciences économiques et sociales.
Question publiée au JO le : <b>05/12/2023</b> Réponse publiée au JO le : <b>19/03/2024</b> page : <b>2177</b> Date de changement d'attribution : <b>09/02/2024</b>		

### Texte de la question

M. Bertrand Petit appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le programme de sciences économiques et sociales (SES) dans les lycées. En septembre 2023, les enseignants de cette discipline ont été surpris d'apprendre que le programme avait été alourdi de cinq chapitres pour seulement deux mois de cours supplémentaires, les épreuves du baccalauréat ayant été repoussées au mois de juin. Cette augmentation drastique des contenus à enseigner dans cette discipline scolaire s'avère d'ores-et-déjà contre-productive puisque les équipes pédagogiques ont moins de temps pour d'une part, dialoguer avec les élèves afin de faire émerger leur sens de l'esprit critique et ainsi s'assurer de leur compréhension des chapitres et d'autre part, préparer les élèves au grand oral en sciences économiques et sociales alors que celui-ci a été considérablement musclé puisque la durée de l'exposé que doivent produire les candidats a été doublé. C'est donc au regard de l'ensemble de ces éléments qu'il lui demande de bien vouloir prendre des mesures d'allègement dudit programme, en passant de 12 chapitres à 8.

### Texte de la réponse

Le programme de l'enseignement de spécialité sciences économiques et sociales (SES) du baccalauréat général n'a pas connu d'évolution depuis sa publication en 2019 (BOENJS spécial n° 1 du 22 janvier 2019 et BOENJS spécial n° 8 du 25 juillet 2019). Il définit les connaissances et compétences que les élèves doivent avoir acquises à la fin de leur année de terminale en vue, notamment, de répondre aux attendus de l'enseignement supérieur. Il constitue un ensemble cohérent et équilibré conçu pour organiser les apprentissages des élèves sur les deux années du cycle terminal. Jusqu'à la session 2023, un périmètre resserré avait été défini au sein de ce programme, consistant à écarter certains chapitres du champ de l'évaluation de l'épreuve du baccalauréat, pour tenir compte de sa tenue au mois de mars. Les chapitres écartés devaient être étudiés au cours du dernier trimestre de l'année. Avec le report des épreuves au mois de juin, ce resserrement ne se justifie plus. Le format de l'épreuve, pour sa part, demeure le même. Les élèves sont préparés à l'acquisition progressive des concepts, connaissances et compétences évalués tout au long des trois années de lycée. Cet enseignement de spécialité s'inscrit en effet dans un continuum avec l'enseignement commun suivi en seconde, dans une logique d'approfondissement et de diversification des thèmes abordés. S'agissant des compétences et savoir-faire attendus, beaucoup sont d'ailleurs transversaux, et partagés avec des disciplines et enseignements de spécialités connexes, dans lesquels les élèves les travaillent également. Le report de l'épreuve terminale en juin offre l'opportunité aux élèves de renforcer leur préparation grâce à une exposition prolongée à des documents et exercices pertinents. Le format rénové du Grand oral permet aux élèves de



mieux faire valoir leurs acquis dans l'enseignement de spécialité lors de la première partie de l'épreuve, grâce à une durée de prise de parole plus adaptée à un propos construit et élaboré. Rehausser le niveau d'exigence et d'ambition pour tous les élèves : tel est l'enjeu de la reconquête du mois de juin et du choc des savoirs, au cœur du projet pour l'École de la République.